



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2026
Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE
Date de la convocation : 19 février 2026
Date de publication : 3 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260225-DE-2026-02-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGÉ, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Johanny HU.

Excusés : Liliane ROBIN, Régis BILLEROT

Pouvoirs : Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Michel RICORDEL



DE-2026-02-13 DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT / SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX USÉES DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, PAMPROUX ET LA CRÈCHE

Rapporteur : Michel RICORDEL

Monsieur le vice-président expose que conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en matière d'assainissement sont tenues d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées. Ce document programmatique comprend :

- un diagnostic de fonctionnement détaillé des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées (réseau d'assainissement, postes de refoulement, station(s) d'épuration...). Ce diagnostic est indispensable pour repérer les enjeux et les points à améliorer,
- un programme pluriannuel d'actions (hiérarchisées et pré-chiffrées) à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement. Ce programme d'actions donnera lieu à la réalisation de travaux conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Afin d'établir le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de Saint-Maixent-l'École, Pamproux et La Crèche, conformément aux dispositions énoncées, des marchés de prestations intellectuelles ont été attribués par le conseil communautaire au terme de procédures soumises aux dispositions de l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Afin de sécuriser l'imputation en section d'investissement des dépenses afférentes à l'établissement de ces schémas directeurs, le Service de Gestion Comptable souhaite un engagement formel du conseil communautaire quant à la réalisation des travaux qui seront énoncés.

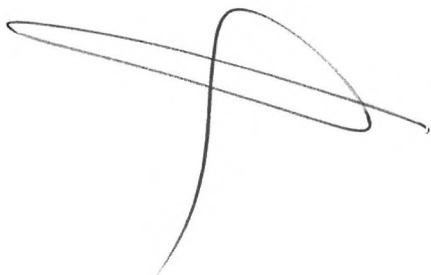
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2224-8 et R.2224-6 et suivants,
Vu la délibération n°2024-08-33 en date du 25 septembre 2024 attribuant le marché de prestation intellectuelle pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Pamproux,
Vu la délibération n°2025-04-31 en date du 30 avril 2025 attribuant le marché de prestation intellectuelle pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de La Crèche,
Vu la délibération attribuant le marché de prestation intellectuelle pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Saint-Maixent-l'École,

Considérant que les schémas directeurs d'assainissement doivent contenir un programme pluriannuel d'actions (hiérarchisées et pré-chiffrées) à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président, décide à l'unanimité,

- DE DÉCIDER la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur les communes de Saint-Maixent-l'École, Pamproux et La Crèche,
- DE S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions qui sera arrêté dans le schéma directeur, via la réalisation des travaux qui seront prescrits

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

